

Projet éolien de Saint-Pierremont

Lettre d'information n°3

Mars 2022

Le mot de l'équipe projet

Le début de l'année 2022 a marqué une étape importante dans le développement du projet éolien de Saint-Pierremont. En effet, nous avons recueilli les premiers résultats des études ce qui nous a permis de définir l'implantation des éoliennes du projet de Saint-Pierremont. Cette troisième lettre d'information revient plus en détail sur la définition de l'emplacement des éoliennes mais également sur une prochaine permanence publique. Par ailleurs, vous pourrez découvrir les premiers photomontages produits lors de l'étude paysagère ainsi que les réponses aux questions qui nous ont été posées suite à la distribution de la deuxième lettre d'information.

Nous avons à cœur d'intégrer au mieux les habitants des territoires au sein de nos projets. C'est pourquoi nous souhaitons venir vous rencontrer le mercredi 16 mars 2022 de 16h à 18h à la mairie de Saint-Pierremont. Ces échanges nous permettront de recueillir vos idées et vos attentes. Nous pourrions également vous informer des avancées du projet.

Bonne lecture !



Lucie Serveau
Cheffe de projet
RWE Renewables France
lucie.serveau@rwe.com



Matthieu Delpla
Chef de projet
Enertrag
matthieu.delpla@enertrag.com



INVITATION À UNE PERMANENCE PUBLIQUE !



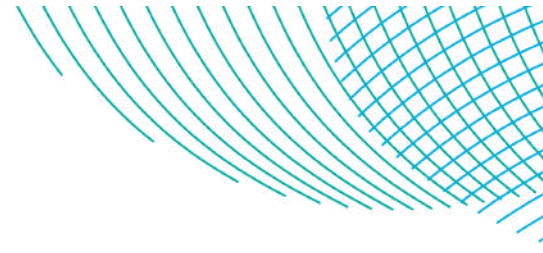
Passez à votre convenance, le mercredi 16 mars 2022 :
entre 16h à 18h à la mairie de Saint Pierremont



Découvrez le projet et échangez avec les responsables du projet : Lucie Serveau et Matthieu Delpla



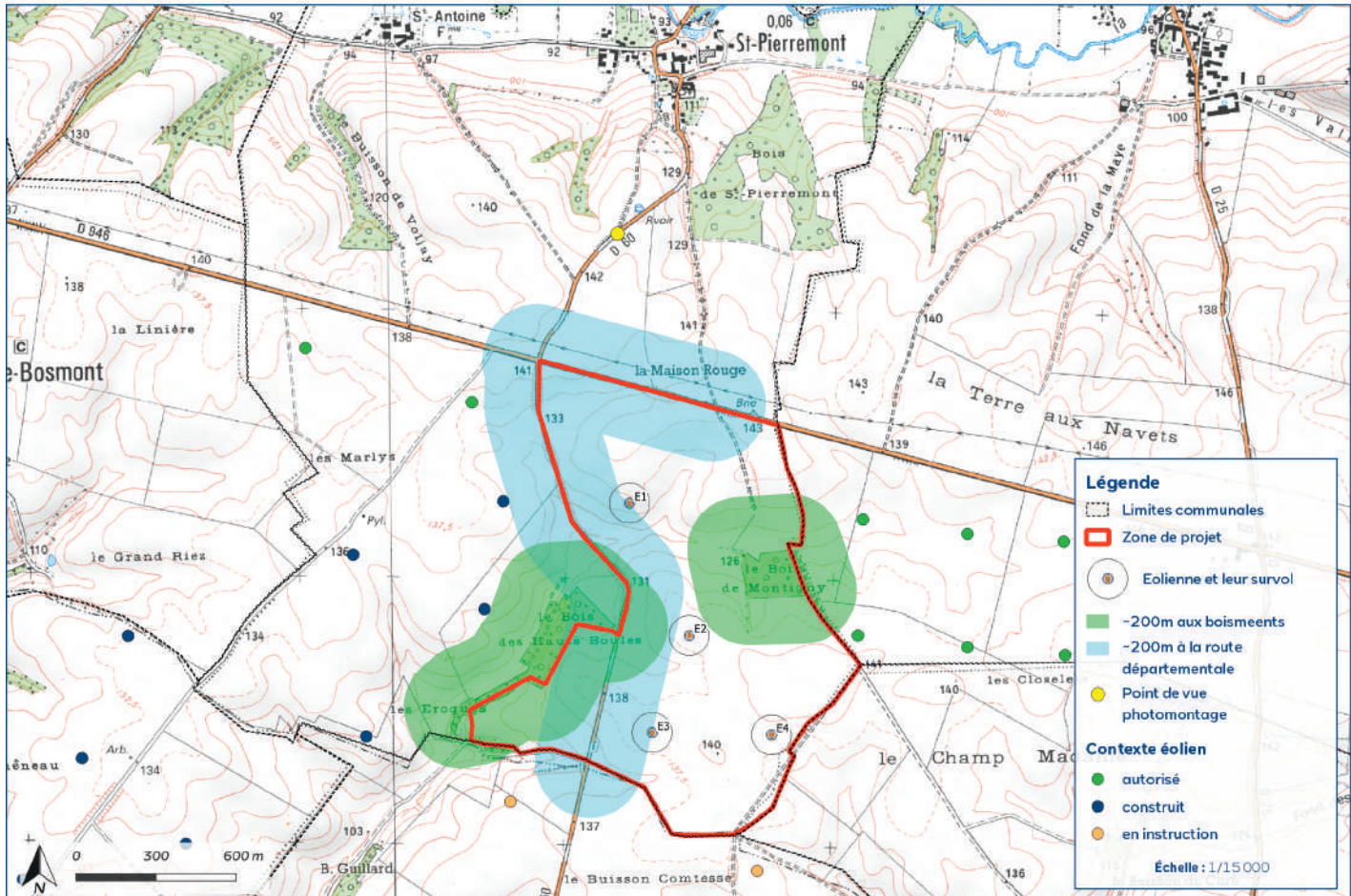
Partagez vos idées et vos propositions autour du projet



L'implantation retenue

PARC ÉOLIEN DE SAINT-PIERREMONT

RWE



Suite aux premiers résultats des études, nous avons retenu une implantation à 4 éoliennes. L'éolienne la plus au nord, E1, mesurera 180 m maximum en bout de pales avec un rotor de 150 m. Les trois autres éoliennes, E2, E3 et E4, seront des modèles avec une hauteur maximale de 200 m en bout de pales et un rotor de 163 m.



4

éoliennes

Le projet de Saint Pierremont sera composé de 4 éoliennes avec une hauteur en bout de pale allant de 180 m à 200 m.



42 GWh
par an

La production annuelle du parc sera d'environ 42GWh dans le cas où les éoliennes installées ont une puissance unitaire de 5,7MW.



10 800
foyers

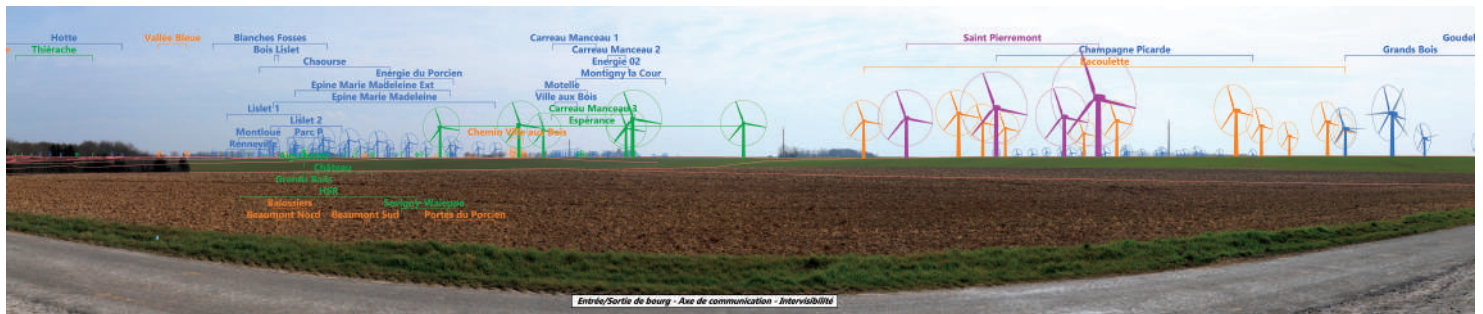
Cette production permettrait d'alimenter environ 10 800 foyers (chauffage inclus).

Plus d'information sur le site internet du projet
www.saint-pierremont.projet-eolien.com

Les premiers photomontages

L'étude paysagère s'appuie sur un diagnostic complet du territoire (relief, géologie, hydrographie, monuments, sites emblématiques, villages) pour évaluer la sensibilité du territoire.

Des photomontages sont réalisés lors de l'étude paysagère afin de simuler la visibilité du parc depuis plusieurs dizaines de points de vue. Ils permettent d'apprécier l'insertion paysagère du parc et ainsi d'ajuster l'implantation des éoliennes. Voici un exemple de photomontage réalisé le long de la D60 au Nord du bourg de Saint-Pierremont comme présenté sur la carte.



Esquisse du photomontage avec le nom des différents parcs éoliens. Notre projet apparaît en violet.



Photomontage depuis la D60

Nos réponses à vos questions

La réception de la télévision peut-elle être impactée ?

Comme beaucoup de constructions, les éoliennes peuvent perturber les ondes hertziennes (radio, télévision, etc.). En revanche, depuis la diffusion massive de la Télévision Numérique Terrestre, les perturbations sont moindres voire inexistantes. Dans tous les cas, la loi engage la responsabilité du développeur d'un projet éolien, qui est tenu de trouver à ses frais une solution technique si la perturbation est avérée. Après la construction du parc, une équipe interviendra pour résoudre les éventuels problèmes, sur simple signalement auprès de la mairie.

À qui incombe le démantèlement du parc ?

La loi impose à l'exploitant du parc le démantèlement des éoliennes et la remise en état du terrain. Selon la réglementation, l'exploitant du parc doit, avant la mise en service du parc, constituer et justifier auprès de la préfecture les garanties financières nécessaires au démantèlement qui s'élèvent à 50 000 € par éolienne d'une puissance d'au moins 2 MW + 25 000€ par MW supplémentaire (Arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2021). Ces fonds sont bloqués et uniquement à la disposition du Préfet. En cas de défaillance de la société d'exploitation du parc, la maison mère est directement responsable de son démantèlement. Ainsi, en aucun cas, le propriétaire du terrain ou la commune d'accueil d'un parc éolien ne seront responsables financièrement du démantèlement.

De nouvelles mesures pour l'éolien en France

Le 5 octobre 2021, le ministère de la transition écologique a présenté 10 mesures pour un développement maîtrisé et responsable de l'éolien en France. Certaines innovations s'appliqueront au futur parc éolien de Saint-Pierremont s'il est autorisé. L'ensemble des mesures est à retrouver sur : <https://www.ecologie.gouv.fr/>

Des expérimentations pour la réduction de l'impact lumineux des éoliennes

L'objectif annoncé est de revenir à des nuits noires pour les riverains de parcs éoliens tout en garantissant la sécurité des avions civils et militaires. Deux expérimentations sont actuellement en cours :

- À Chaudé, en Vendée, est expérimentée l'orientation des signaux lumineux vers le ciel uniquement. Le ministère annonce une généralisation fin 2021 pour tous les parcs existants.
- À Source-de Loire, en Ardèche, est expérimenté l'allumage des signaux lumineux uniquement à l'approche d'un aéronef. Le ministère annonce une généralisation progressive à partir de mi-2022.

Le renforcement des contrôles acoustiques

L'objectif est de renforcer les contrôles pour garantir la conformité des parcs éoliens avec la réglementation :

- Contrôle systématique du bruit à la mise en service du parc.
- En cas de dépassement des seuils et de non conformité, l'État pourra ordonner des plans de bridage (ralentissement ou arrêt de tout ou partie des éoliennes d'un parc) complémentaires pour garantir la tranquillité des riverains.

Le rappel des exigences pour le démantèlement et le recyclage

- Zéro béton laissé dans les sols après démantèlement, l'intégralité de la fondation sera excavée par le propriétaire du parc éolien.
- Dès 2022 : obligation de recycler 90% des éoliennes en cas de démantèlement. À partir de 2024, cette obligation passe à 95%.
- En septembre 2021, un constructeur annonce la production des premières pales 100% recyclables.

Il ne s'agit ici que d'un rappel de la réglementation déjà en vigueur (que nous avons évoqué en page 3). Ces obligations ont été prévues par l'arrêté du 22 juin 2020 du ministère de la transition écologique. Des obligations déjà visibles sur le terrain : à Bougainville (Somme), le démantèlement d'un parc était relaté par le Courrier Picard le 12 novembre dernier. Six éoliennes construites en 2005 sont ainsi en cours de remplacement par des éoliennes plus performantes, plus puissantes, et moins bruyantes.